



**REGLEMENT INTERIEUR
DES SERVICES PERISCOLAIRE, EXTRASCOLAIRE
ET RESTAURATION SCOLAIRE**

Ville de Saint-Mandrier-sur-Mer

Conseil Municipal du 6 Mai 2024

Table des matières

1. MODALITES D'INSCRIPTION AUX ACTIVITES	3
2. CONDITIONS D'INSCRIPTION.....	3
3. TARIFICATION	3
4. MODALITES DE FACTURATION	3
5. MODALITES DE REMBOURSEMENT.....	3
6. CHANGEMENT D'INSCRIPTION EN COURS D'ANNEE.....	4
7. MESURES D'URGENCE - RESPONSABILITE.....	4
8. DISPOSITIONS EN CAS DE GREVE.....	4
ANNEXE 1 : L' ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS « PERISCOLAIRE ».....	5
ANNEXE 2 : L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS DU MERCREDI.....	6
ANNEXE 3 : LA RESTAURATION SCOLAIRE.....	7
ANNEXE 4 : LES ETUDES SURVEILLEES.....	9
ANNEXE 5 : L'ACCUEIL DE JEUNES.....	10

Les dispositions ci-dessous sont communes à toutes les activités périscolaires proposées par la Commune de Saint-Mandrier-sur-Mer.

1. MODALITES D'INSCRIPTION AUX ACTIVITES

L'inscription aux activités est effectuée en ligne sur le portail du Guichet Unique à l'adresse suivante : <https://portail-saint-mandrier.ciril.net>

ou

Directement au service Guichet Unique – Avenue Marc Baron aux jours et horaires d'ouverture : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Pièces à fournir :

- le dossier unique d'inscription disponible au Guichet Unique ou sur le portail famille (*onglet : documents à télécharger*)
- l'attestation d'assurance responsabilité civile spécifiant expressément que le contrat couvre les accidents corporels dont l'élève peut être victime au cours des activités périscolaires (individuelle accident) ;
- la copie de la page des vaccinations du carnet de santé ;
- le jugement en cas de séparation ;
- le justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- une copie du livret de famille ;
- une attestation de quotient familial fournie par la CAF du VAR de moins de 3 mois pour les activités périscolaires. A défaut, le tarif plafond sera appliqué.

Les parents s'engagent à signaler dans les plus brefs délais tout changement de leur situation auprès du bureau du guichet unique ou via le portail famille afin de mettre à jour leur dossier.

2. CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les enfants seront accueillis sous réserve de la constitution d'un dossier d'inscription déclaré **complet** et sous réserve **des places disponibles**.

L'enfant doit avoir trois ans au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

L'inscription aux activités est soumise au paiement des factures antérieures.

3. TARIFICATION

Les activités proposées sont payantes.

La tarification est déterminée par décision municipale, publiée sur le portail famille et au Guichet Unique. Elle peut être réévaluée en fonction de l'évolution des prix.

Les tarifs sont affichés au guichet unique et publiés sur le portail famille.

Seul le tarif des accueils de loisirs (périscolaire, mercredi, foyer des jeunes) fait l'objet d'une tarification tenant compte des ressources des familles. Les tarifs sont validés par la CAF du Var.

4. MODALITES DE FACTURATION

La participation financière due est payable mensuellement d'avance, sur émission d'une facture établie par le Guichet Unique.

Le paiement est effectué :

- **en ligne** sur le portail famille de Saint-Mandrier-sur-Mer : <https://portail-saint-mandrier.ciril.net/guard/login> ;
- par **prélèvement automatique** en fournissant un RIB ainsi que l'attestation SEPA signée ;
- au Guichet Unique : par **chèque** à l'ordre de la régie du guichet unique, par **carte bleue**, en **numéraires** ou par **chèques emploi service universel (CESU)** uniquement pour l'ACM du mercredi et l'ACM « périscolaire ». Pour ce dernier mode, il est précisé que les parents devront faire l'appoint et que les régisseurs ne pourront rendre la monnaie sur un chèque CESU.

Pour les demandes de gratuité, les demandes sont à adresser à Mme l'Adjointe aux Affaires Sociales qui statuera en fonction de la situation familiale.

5. MODALITES DE REMBOURSEMENT

Seules les absences pour maladie d'au moins **1 semaine** seront remboursées sur présentation d'un certificat médical fourni dans **les 7 jours** qui suivent l'absence de l'enfant auprès du guichet unique ou via le portail famille.

Passé ce délai, aucun jour de maladie ne sera déduit.

Les radiations ou absences exceptionnelles doivent être signalées par les parents auprès du service guichet unique **dans un délai de 8 jours** avant la date effective de radiation et **le mois qui précède pour les activités périscolaires et du mercredi.**

Si toutefois une radiation intervient après réception de la facture, aucun remboursement ne pourra être accordé et toute période commencée est due en sa totalité.

Monsieur le Maire pourra déroger et accepter le remboursement si l'absence de l'enfant est justifiée pour des motifs imprévisibles ou exceptionnels et si les parents en font une demande écrite.

6. CHANGEMENT D'INSCRIPTION EN COURS D'ANNEE

Les inscriptions sont par principe valables pour l'année scolaire en cours.

Toute modification de forfait en cours d'année devra être signalée avant le début du mois concerné.

Dans le cas contraire, la facturation sera effectuée sur la base du forfait initial.

Les modifications des rythmes de fréquentation au service de restauration scolaire devront être adressées au Guichet Unique à la fin de chaque période scolaire et avant la reprise de chaque vacance scolaire.

7. MESURES D'URGENCE - RESPONSABILITE

En cas d'accident, de maladie avec forte fièvre ou symptômes graves, le responsable de la structure contactera les secours :

- Sapeurs-pompiers,
- SAMU,
- et informera les parents et le Guichet Unique.

Tout accident survenu au sein des activités proposées par la ville fera l'objet d'une déclaration d'accident hors temps scolaire.

La commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de dégradations. Aussi, les parents ne devront pas confier d'objets de valeur.

Dans les accueils collectifs de mineurs, le goûter est fourni par les parents.

La commune ne pourra être tenue responsable d'allergies occasionnées par l'ingestion d'aliments.

8. DISPOSITIONS EN CAS DE GREVE

Dans le cadre d'une grève des enseignants, et lorsque 25 % des enseignants sont en grève, le service minimum d'accueil (SMA) sera mis en place pour tous les élèves des écoles maternelles et élémentaires conformément à la Loi n°2008-790 du 20 Août 2008.

Le service minimum est mis en œuvre sur le temps scolaire.

Le fonctionnement des services périscolaire et cantine scolaire est maintenu sous réserve de la présence des agents d'animation, de surveillance et de restauration. Un repas froid peut être proposé.

Les parents sont informés par voie d'affichage devant les écoles et via le portail famille dans les 48 heures qui précèdent le jour de grève.

Afin d'organiser le service minimum, un formulaire devra être complété par les parents afin d'indiquer si l'enfant sera présent au SMA. Il devra être transmis avant la date indiquée. Uniquement dans cette hypothèse, le repas sera déduit de la facture suivante.

Pour des raisons de sécurité, les enfants bénéficiant d'un PAI ne seront pas acceptés à la restauration scolaire les jours de grève lorsque le personnel d'encadrement habituel se déclare gréviste. Les familles concernées seront informées par le guichet unique 48 h avant.

Le repas sera déduit de la facture du mois suivant.

ANNEXE 1

L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS « PERISCOLAIRE »

L'ACM « périscolaire » est un accueil de loisirs sans hébergement organisé par la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer avec le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales du Var.

L'organisation est déclarée annuellement au Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES).

Elle est assurée par un personnel dûment qualifié qui a élaboré un projet pédagogique adapté à l'âge des enfants.

JOURS, HORAIRES ET ADMISSION

L'accueil périscolaire est organisé tous les jours scolaires de 07H30 à 08H30 et de 16H30 à 18H30 à destination des enfants scolarisés dans les écoles de la commune sous réserve des places disponibles.

Les parents peuvent récupérer leurs enfants à tout moment le soir entre 16H30 et 18H30.

MODALITES D'INSCRIPTION

Trois forfaits sont proposés : matin, soir, matin et soir.

La participation s'entend mensuellement (base 4 semaines/mois). La participation fera l'objet d'une réduction pour prendre en compte les périodes de vacances scolaires pendant lesquelles les garderies sont fermées conformément à la décision municipale relative à la fixation des tarifs.

Il est possible d'acheter une carte comprenant 10 séquences d'une heure pour une utilisation du service de garderie de façon occasionnelle (1 carte par mois maximum).

La carte est délivrée par les responsables des garderies périscolaires **sur présentation de la facture acquittée ou du justificatif de paiement en ligne.**

Elle est **nominative**. Aussi, elle ne peut être utilisée pour plusieurs enfants d'une même fratrie. Toutefois, la carte non entièrement utilisée pourra être transmise à un enfant de la même fratrie en cas de changement d'école (passage au collège par exemple).

Les séquences non consommées ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement.

Toute heure commencée est due.

S'agissant d'un service occasionnel et compte tenu de la nécessité de respecter des quotas d'encadrement imposés par la réglementation, **les parents doivent obligatoirement s'assurer que leur enfant pourra être accueilli en garderie périscolaire. Ils devront contacter les responsables dont les coordonnées figurent sur la page d'accueil du portail famille, rubrique « contacts », au moins 24h à l'avance.**

La commune se réserve le droit de facturer une carte en cas de présence d'un enfant sur le temps périscolaire si ce dernier n'en possède pas. Les parents seront informés par le bureau du Guichet Unique.

FIN DE L'ACTIVITE

L'enfant sera rendu au représentant légal ou à toute personne mandatée à cet effet. Le pouvoir aura été transmis au Guichet Unique qui le transmettra au responsable de la garderie périscolaire. Le mandataire désigné devra présenter une pièce d'identité. En cas de retard imprévu après 18H30, pour venir chercher leur enfant, les parents devront alerter le responsable. Le numéro des responsable est consultable sur la page d'accueil dans la rubrique « contacts » du portail famille.

En cas de carence des parents, si un enfant n'a pas été pris en charge, le responsable de la garderie devra chercher à contacter la famille par tous les moyens. A défaut, la police nationale sera contactée.

ANNEXE 2

L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS DU MERCREDI

L'ACM du mercredi est un accueil de loisirs sans hébergement organisé par la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer avec le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales du Var.

L'organisation est déclarée annuellement au Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES).

L'accueil est assuré par un personnel dûment qualifié qui a élaboré un projet pédagogique adapté à l'âge des enfants.

JOURS, HORAIRES ET ADMISSION

L'accueil de loisirs est organisé tous les mercredis en période scolaire, de 7h30 à 18h30.

Seuls les enfants scolarisés en maternelle et élémentaire à Saint-Mandrier-sur-Mer pourront être inscrits dans la limite des places disponibles.

5 forfaits sont proposés :

- journée,
- matin sans le repas du midi,
- matin avec le repas du midi,
- après-midi sans le repas du midi,
- après-midi avec le repas du midi.

Il est précisé que le repas est préparé par la cuisine centrale et pris dans ses locaux. En cas de sortie, un repas froid sera fourni par le restaurant scolaire.

En cas d'absence d'un enfant, les parents s'engagent à informer la direction à l'école maternelle Louis Clément au 04.94.63.97.29.

CONDITIONS D'ACCUEIL ET D'ORGANISATION

L'accueil est ouvert le matin de 7h30 à 9h00 et le soir de 16h30 à 18h30.

Les enfants qui sortent le midi sans le repas peuvent sortir entre 11h30 et 12h15.

Les enfants qui sortent après le repas du midi peuvent sortir entre 13h00 et 13h30.

Les enfants qui entrent le midi pour déjeuner arrivent à 11h30.

Les enfants qui entrent l'après-midi sans le repas arrivent entre 13h15 et 13h30.

Les activités débuteront à 9h00 le matin et 14h00 l'après-midi.

Suite à 3 absences successives et non justifiées et après information des parents, l'enfant sera désinscrit à l'accueil de loisirs.

FIN DE L'ACTIVITE

Si l'enfant n'est pas autorisé à sortir seul, il sera rendu au représentant légal ou à toute personne mandatée à cet effet. Le pouvoir aura été transmis au Guichet Unique qui le transmettra au Directeur de l'ACM ou son adjoint.

Le mandataire désigné devra présenter une pièce d'identité.

En cas de retard imprévu après 18h30 (ou 12h15 pour les forfaits matin), pour venir chercher leur enfant, les parents devront alerter le directeur ou son adjoint dès que possible au numéro qui leur aura été communiqué.

Si un enfant n'a pas été pris en charge par les parents ou la personne réglementairement mandatée, le directeur devra chercher à contacter la famille par tous les moyens. A défaut, la police nationale sera contactée.

ANNEXE 3 LA RESTAURATION SCOLAIRE

DISPOSITIONS GENERALES

Le restaurant scolaire assure le déjeuner aux élèves des écoles maternelles, élémentaires et du collège, les jours de fonctionnement des établissements scolaires du premier jour de la rentrée scolaire au dernier jour de classe.

C'est un service public facultatif. Son but est d'offrir une prestation de qualité aux enfants de toutes les écoles.

Les menus proposés, variés et équilibrés, sont élaborés sous le contrôle d'une diététicienne, en conformité avec la circulaire n°2001-118 du 25 Juin 2001 publiée au Bulletin Officiel du 28 Juin 2001 relative à la composition des repas servis en restauration scolaire et à la sécurité des aliments.

Les objectifs prioritaires du service sont les suivants :

- faire du temps de repas un moment privilégié ;
- apporter une meilleure connaissance des aliments ;
- développer l'autonomie des enfants.

MODALITES D'ACCES AU SERVICE DE LA CANTINE SCOLAIRE

Si l'enfant est présent à l'école mais ne déjeune pas au restaurant scolaire comme prévu, l'enfant devra être muni d'une autorisation signée par les parents ou le tuteur légal qui sera remise à l'enseignant de l'enfant dès son arrivée le matin à l'école (**sans cette décharge l'enfant ne sera pas autorisé à quitter le rang de la cantine**).

Par ailleurs, l'enfant qui arrive à l'école après 9h30 ne pourra déjeuner au restaurant scolaire sauf si le responsable légal a prévenu en amont l'enseignant en justifiant du retard de l'enfant (par exemple un rendez-vous médical).

La serviette de table étant obligatoire, une serviette en papier sera distribuée chaque jour aux demi-pensionnaires (écoles élémentaires et collège) et aux adultes et un bavoir en éponge aux enfants de l'école maternelle, moyennant une tarification forfaitaire annuelle.

Cette participation sera incluse dans la première facture, pour toute l'année scolaire.

La famille pourra exceptionnellement rajouter un repas à condition de prévenir le guichet unique **au moins 8 jours** avant la date concernée, sauf rendez-vous médical ou professionnel justifié empêchant le parent de récupérer l'enfant à l'heure habituelle.

Lors des sorties scolaires, un panier pique-nique sera distribué à tous les demi-pensionnaires participant à la sortie.

LOCAUX – ENCADREMENT

L'encadrement des enfants pendant l'interclasse de 11h30 à 13h30 est assuré par une équipe communale compétente aussi bien personnel de cantine que surveillants de cantine et de cour. Les surveillants doivent créer un climat sécurisant et dégager dans leurs relations une chaleur humaine qui fasse de l'interclasse un moment de plaisir.

Les surveillants montrent une autorité ferme et une attitude d'accueil, d'écoute, d'attention, à chaque enfant.

ORGANISATION

Avant le repas, les enfants sont pris en charge après la sortie des classes par l'équipe de surveillants qui assure :

- la surveillance dans la cour,
- le passage aux toilettes,
- le lavage des mains,
- une entrée calme dans le restaurant,
- l'attache des serviettes aux plus petits.

Pendant le repas, le restaurant scolaire est un lieu où il est veillé à ce que les enfants mangent suffisamment, correctement et proprement, de manière variée et dans le respect mutuel.

Les surveillants s'assurent durant le repas que les enfants respectent autrui et suivent

les règles d'hygiène et de bonne tenue. Ils contribuent ainsi à la mission de socialisation remplie par l'école.

Après le repas : les très jeunes enfants sont conduits au dortoir après un passage aux toilettes (maternelles). Les autres disposent d'un temps libre où ils peuvent jouer seuls ou en groupes (maternelles et élémentaires).

Tout incident doit être signalé à la gestionnaire de la cantine scolaire.

REGLES DE SAVOIR VIVRE

Le personnel et la Mairie de Saint-Mandrier-sur-Mer souhaitent pratiquer une politique permettant de comprendre au mieux l'enfant et son comportement, de réfléchir avec lui à des solutions pouvant améliorer son attitude et son bien-être.

L'enfant a des droits :

- être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement,
- signaler au surveillant responsable ce qui l'inquiète,
- être protégé contre les agressions d'enfants (bousculades, moqueries, menaces...),
- prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive.

L'enfant a des devoirs :

- respecter les règles communes à l'école et au restaurant scolaire concernant l'occupation des locaux (salle de restaurant, cour, préau, jeux, salle d'activité, limitation de l'espace),
- respecter les règles en vigueur au sein du restaurant,
- respecter les autres quel que soit leur âge, être poli et courtois avec ses camarades et les adultes,
- contribuer par une attitude responsable au bon déroulement du repas à sa table (partage, équité).

SANCTIONS

En cas d'indiscipline caractérisée de la part d'un enfant, le personnel d'encadrement

est chargé de signaler à la gestionnaire du restaurant scolaire les comportements préjudiciables tant sur le temps de repas que pendant la récréation méridienne.

Compte tenu des faits rapportés par les agents de surveillance, la conduite d'un enfant pendant la coupure méridienne générant un dysfonctionnement au cours des repas pourra être sanctionnée comme suit :

- mail aux parents,
- appel aux parents et convocation,
- courrier aux parents,
- l'exclusion de 2 jours,
- l'exclusion d'une semaine,
- l'exclusion jusqu'à la fin de l'année scolaire.

La sanction sera établie en fonction de la nature des faits reprochés à l'enfant (prise en compte de la gravité de la faute, de son caractère répétitif).

A noter que la notification d'exclusion ne donne pas lieu au remboursement des repas prépayés.

TRAITEMENT MEDICAL - ALLERGIES - ACCIDENT - PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISE

Dans le cas où un enfant aurait des allergies alimentaires lui interdisant la consommation d'une denrée ou une prescription médicale pour la prise de médicaments, les parents en aviseront la gestionnaire ou le service du guichet unique afin que les dispositions nécessaires soient prises.

Un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) sera alors proposé aux parents. Les enfants pourront commencer à déjeuner au restaurant scolaire uniquement lorsque ce PAI aura été validé par le médecin scolaire. En l'absence de PAI, le personnel municipal n'est pas autorisé à donner des médicaments aux enfants.

Il est strictement interdit de donner des médicaments à votre enfant durant sa présence à la cantine.

ANNEXE 4

LES ETUDES SURVEILLEES

Des études surveillées sont mises en place à l'école élémentaire Louis Clément les lundis, mardis, jeudis et vendredis soir de 16h30 à 17h30. Elles sont assurées par un intervenant qualifié dans les locaux scolaires.

CONDITIONS D'ADMISSION

Les enfants fréquentant l'école élémentaire Louis Clément peuvent être admis aux études surveillées, du CE1 au CM2, sur inscription et dans la limite de 15 places par jour.

Les enfants peuvent être inscrits au choix, tous les soirs ou un ou plusieurs soirs de la semaine.

ORGANISATION

Les études surveillées ont pour but de permettre aux enfants de faire leurs devoirs. L'élève qui refuse de travailler ou qui perturbe la classe recevra un avertissement. La famille sera prévenue. Au troisième avertissement, l'enfant sera exclu.

L'enfant sera remis par l'intervenant au représentant légal ou à toute personne mandatée à cet effet à 17h30.

Le pouvoir aura été transmis au service scolaire - guichet unique qui le transmettra à l'intervenant de l'étude surveillée. Le mandataire désigné devra présenter une pièce d'identité.

Les enfants inscrits à la garderie périscolaire seront confiés par l'intervenant aux animateurs de la garderie. Les enfants non-inscrits restent sous la garde de l'intervenant.

Pour les enfants non autorisés à sortir seul et, en cas de retard imprévu après 17H30, les parents devront alerter l'école dès que possible au 04.94.63.97.44.

Si un enfant n'a pas été récupéré par les parents ou la personne réglementairement mandatée, le responsable de la garderie ou l'intervenant devra chercher à contacter la famille par tous les moyens.

A défaut, la police nationale sera contactée.

ANNEXE 5

L'ACCUEIL DE JEUNES

L'accueil de jeunes est un accueil de loisirs sans hébergement organisé par la commune et qui bénéficie du soutien financier de la CAF du Var.

L'organisation est déclarée annuellement et lors de chaque vacance au SDJES. Il est assuré par un personnel dûment qualifié qui a élaboré un projet pédagogique adapté à l'âge des enfants.

JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE

Le service jeunesse est ouvert en période scolaire les mercredis après-midi de 14h00 à 17h00 et les samedis de 10h00 à 12h00 les semaines paires.

Pour la période des vacances scolaires, le foyer est ouvert aux jours indiqués sur le programme proposé.

CONDITIONS D'ADMISSION

Le service jeunesse est ouvert aux enfants domiciliés ou scolarisés sur la commune, aux enfants ayant un membre de la famille domicilié sur la commune.

Pour adhérer au service jeunesse, l'enfant doit avoir **10 ans révolus** (17 ans maximum) et être inscrit. La carte jeune est valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

FONCTIONNEMENT

Dans le cadre des vacances, le service jeunesse organise des activités à la carte. Un programme est établi et téléchargeable sur le portail du guichet unique dans les deux semaines qui précèdent le début des vacances scolaires.

Saint-Mandrier-sur-Mer, le 14 Mai 2024.

INSCRIPTION AUX ACTIVITES

Les inscriptions ont lieu le premier jour de la date indiquée au bas du programme, au foyer des jeunes, et les jours suivants, aux jours et horaires d'ouverture du foyer.

Les « tickets activités » seront fournis le jour de l'inscription.

Afin que chaque jeune puisse participer aux activités, deux activités peuvent être réservées par vacance.

Le premier jour d'inscription, le jeune pourra s'inscrire aux autres activités en « non prioritaires ». Celui qui n'aura pas pu s'inscrire aux deux activités qu'il souhaitait (par manque de place), pourra dans ce cas s'inscrire sur la liste prioritaire.

Si deux sorties identiques sont programmées, une seule inscription est autorisée (sauf si une place se libère le jour même).

Aucune inscription ne sera effectuée par téléphone.

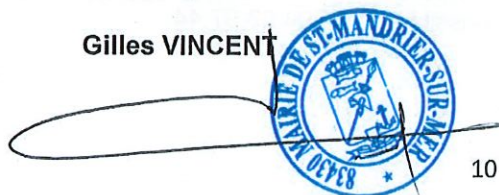
Si un enfant ne peut pas venir s'inscrire et que ses parents ne peuvent pas se déplacer, il peut se faire représenter par un membre de sa famille ou un ami mais en aucun cas par une personne qui viendrait inscrire un autre enfant.

Le représentant ne peut inscrire qu'une personne (sauf frère et sœur) et sur présentation de la carte jeune.

Tout enfant inscrit aux activités et non présent au départ du bus, sans avoir préalablement avisé le service jeunesse au plus tard la veille, sera pénalisé d'une activité. Les « tickets activités » remis lors de l'inscription ne feront l'objet d'aucun remboursement.

Le Maire,

Gilles VINCENT

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Saint-Mandrier-sur-Mer. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER' around the perimeter and a central emblem. A black ink signature is written over the stamp.